

## COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021



L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

**Étaient présents :** M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, Mme Danielle BROYARD, M. Gaël CREVEAU, Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Serge BEAUVALLET, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, Mme Béatrice DAUBIGNARD, M. Félix SANCHEZ, M. Patrick THUILLIER, M. Bernard BORDIN, Mme Nathalie BESSÉ, Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS, Mme Anne TACONNÉ, Mme Amaël ARNOULT.

**Pouvoirs :** M. Christophe BANASZEWSKI à M. Gaël CREVEAU, M. Michel DELATOUCHE à Mme Sylvie VASSET, M. Philippe VIETTE à M. Guy DESMURS, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY à M. Patrick THUILLIER, Mme Renée KOZAK à Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS, Mme Cécilia AIGRET à Mme Béatrice DAUBIGNARD.

**Était absent excusé :** M. Jérôme PÉNISSON.

**Étaient absents :** M. Éric POIROT, Mme Valérie DUSSAUX, M. Olivier BARBEROT.

Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS est désignée secrétaire de séance.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal qui est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au titre de la période estivale 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale 2021, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la Commune du Mérévillois durant le mois de juillet 2021 et août 2021 afin de pallier l'absence d'agents en congés et permettre ainsi une continuité du service public ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels à temps complet affectés aux services techniques municipaux pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale, en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/84.

#### PRÉCISE

- Que ces agents soient recrutés comme suit :

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique territorial

Echelle : C1

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

- Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 309 sur la base du SMIC, au taux horaire en vigueur
- Que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Point n° 2 : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service entretien/restauration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de renforcer le service entretien / restauration pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de recruter à compter du 01/09/2021, 2 agents contractuels

- 1 à temps complet
- 1 à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires

Ces agents seront recrutés dans le grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer l'entretien des locaux et la surveillance des enfants sur le temps du midi.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 309, sur la base du SMIC, au taux horaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels (1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires) affectés au service entretien / restauration pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26/01/84.

#### PRÉCISE

- Que ces agents soient recrutés comme suit :

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique territorial

Echelle : C1

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

- Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 309 sur la base du SMIC, au taux horaire en vigueur
- Que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*M. Gaël CREVEAU demande ce que deviendront les agents de chez « actions emplois » (heures augmentées pour le covid) en septembre car le coût de ces agents représente 2 emplois à plein temps.*

*Mme VASSET explique que le protocole sanitaire ne sera pas levé pour la rentrée, que les services de restauration scolaire ont été multipliés par deux soit quatre services avec une désinfection avant et après chaque service, d'où le besoin de personnel.*

*Sachant que ce personnel est également affecté pour d'autres tâches dans les bâtiments communaux en remplacement d'agents indisponibles.*

Point n° 3 : Décision modificative n°1 (Budget Ville)

M. Gaël CREVEAU présente aux membres du conseil municipal la décision modificative n°1 au Budget ville, qu'il convient d'approuver. Il explique le rééquilibrage des différents comptes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2021-019 approuvant le Budget Primitif 2021 de la commune,

Considérant qu'une décision modificative est à prendre sur le budget principal de la commune afin de procéder à des ajustements budgétaires,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		55 016.93		
art. 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	40 000.00			
art. 60621 - Combustibles		72000.00		
art.6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		16650.00		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				103666.93
S/Totaux	40 000.00	143 666.93	0.00	103 666.93
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>103 666.93</b>		<b>103 666.93</b>
<b>Investissement</b>				
art. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		250 748.31		
020 – Dépenses imprévues (investissement)	3 889.87			
art. 2128 Autres agencements et aménagements de terrains/opération Parking jardin public (00128)		11 239.87		
art. 2128 Autres agencements et aménagements de terrains/opération Plan climat 2021 (00129-1)	27 021.03			
art. 2128 Autres agencements et aménagements de terrains/opération Plan climat 2020 (00129)		27 021.03		
art. 21311 – Hôtel de ville/opération Mairie (00014)		38 502.00		

art. 21318 – Autres bâtiments publics/opération Matériel divers (00038)	16 674.00			
art. 2132 Immeuble de rapport/opération Immeuble de rapport (00124)	450 000.00			
art. 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions/opération Ecole de Montereau (00088)		7 000.00		
art. 2151 Réseau de voirie/opération Voiries diverses (00078)	9 786.48			
art. 2152 Installations de voirie/opération Parking Carnot/Tour de Ville (00134)		450 000.00		
art. 2152 Installations de voirie/opération Parking jardin public (00128)		9 786.48		
art. 21534 Réseaux d'électrification/opération Eclairage public (00104)		9 674.00		
art. 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique/opération Mairie (00014)		7 100.00		
art. 2188 – Autres immobilisations corporelles/opération Mairie (00014)		2 200.00		
art. 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés				250 748.31
art. 2031- Frais d'études/opération Mairie (00014)				38 502.00
art. 4912 – Provisions pour dépréciations ces comptes de redevables				16 650.00
S/Totaux	507 371.38	813 271.69	0.00	305 900.31
<b>Total Investissement</b>	<b>305 900.31</b>		<b>305 900.31</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune, conformément au tableau ci-dessus.

#### Point n°4 : Demande de subvention pour l'Association de Yoga

Mme Danielle BROYARD informe les membres du conseil municipal qu'il convient de voter la subvention pour l'association de Yoga qui a été omise lors du conseil du 15 avril 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7,  
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2021,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé versées dans le cadre du budget figure en annexe du Budget Primitif 2021,

Considérant que les subventions sont inscrites au chapitre 65 au compte 6574,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 300 € à l'Association de Yoga.

#### Point n°5 : Demande de subvention exceptionnelle pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers Pussay/Méréville

Mme Danielle BROYARD informe les membres du conseil municipal que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Pussay/Méréville a fait une demande de subvention exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Considérant que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Pussay/Méréville a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

Considérant que la commune souhaite soutenir leur action par le biais d'une subvention exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Pussay/Méréville

*M. Patrick THUILLIER explique qu'il a reçu le lieutenant PÉTILLON, responsable des Jeunes Sapeurs-Pompiers Pussay/Angerville. Le lieutenant l'a informé que 5 jeunes de Méréville faisaient partie des JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers).*

*Il lui a demandé la possibilité qu'à chaque cérémonie officielle, les JSP soient présents. Il propose en plus de modifier le nom Jeunes Sapeurs-Pompiers Pussay/Angerville, en incluant Le Mérévillois.*

Il lui est répondu que ce changement ne pouvait se faire que lors d'une réunion de bureau de l'association. Il sera donc proposé, lors de leur prochaine assemblée générale de renommer l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers du Sud Essonne, ce qui permettrait d'englober l'ensemble des communes du secteur.

#### Point n°6 : Adhésion au groupement de commandes ENT pour le numérique à l'école

Madame Sylvie VASSET informe le conseil municipal qu'il serait plus intéressant d'adhérer au groupement de commandes ENT, afin d'inclure le numérique à l'école.

Le développement du numérique éducatif fait état, depuis la crise sanitaire, d'un essor important et contribue à la continuité pédagogique comme au maintien du lien entre l'école, les élèves, les familles.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et aux outils dont il a besoin pour son activité.

Le Département de l'Essonne déjà engagé dans le déploiement d'un ENT dans ses collèges souhaite étendre cette démarche aux communes du territoire. Une telle démarche permettra aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé et partagé par l'ensemble de la communauté éducative.

Considérant que le Département de l'Essonne souhaite mettre en place un environnement numérique commun sur le territoire afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique entre le 1er et le 2d degré,

Considérant que la commune du Mérévillois souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT pour ses écoles,

Considérant que la convention de groupement de commandes entre le Département de l'Essonne et les communes adhérentes permettra de mutualiser les achats et optimiser les coûts afférents,

Considérant que le Département de l'Essonne assurera un rôle de coordination dans le cadre de ladite convention et que les communes adhérentes participeront aux instances de suivi et de coordination de celle-ci et resteront compétentes dans la maîtrise des fonctionnalités optionnelles de l'ENT et son usage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE les conditions exposées dans la convention de groupement de commandes proposée par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT commun sur le territoire pour ses écoles,
- AUTORISE, Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune au groupement de commandes nécessaires à la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail dans les meilleurs délais.

*Mme Sylvie VASSET explique au conseil que la commune a été choisie pour percevoir une subvention d'environ 26 000 € pour la mise en place d'un ENT aux écoles.*

*Elle explique aussi qu'elle a eu plusieurs réunions à distance avec l'UGAP, qui propose une assistance pour les enseignants. Cette assistance leur servira lors de la mise en place de l'ENT.*

*Cet ENT permettra des échanges entre les parents et les professeurs via un accès direct : Pronote.*

Point n°7 : Annulation de la délibération de la mise en place du principe de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement sur le territoire communal

M. Guy DESMURS explique que nous avons été retoqués par le Préfet, car il manquait dans la délibération les zones de positionnement sur la commune qui imposaient le dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-500 du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Mérévillois,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Méréville,

Vu la carte communale de la commune déléguée d'Estouches,

Vu la délibération n°DEL-2021-001 du 18 février 2021 instaurant l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme et en application d'une délibération du Conseil Municipal, le Maire peut s'opposer à la division, si celle-ci par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques,

Considérant que lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, le Maire peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte,

Considérant que les dispositions de l'article L. 115-3 ont naturellement vocation à s'appliquer sur le territoire de la commune qui dispose déjà de différentes protections en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,

Considérant qu'il est devenu impératif de pouvoir s'opposer aux divisions foncières lorsque celles-ci sont susceptibles de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques,

Considérant que par courrier en date du 17 mars 2021 reçu le 18 mars 2021, Monsieur le Sous-préfet d'Étampes a fait part d'une observation selon laquelle « cette soumission à déclaration préalable ne saurait donc recouvrir l'intégralité des propriétés foncières d'un document »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ANNULE la délibération prise le 18 février 2021, sur la mise en place du principe de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour des divisions non constitutives de lotissement sur le territoire communal.

*Explication de Mr Guy DESMURS sur cette annulation de la mise en place du principe de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement sur le territoire communal initialement voté en conseil municipal et qui a été annulée par le Préfet. Cette annulation s'explique par le manque dans la délibération précitée de zones de positionnement sur la commune des dites divisions*

*M. Guy DESMURS informe le Conseil qu'il conviendra de voter une autre délibération en spécifiant les secteurs de la commune sur lesquels s'appliqueront ladite délibération.*

## Questions diverses

- M. Félix SANCHEZ demande quelles sont les festivités prévues pour le 14 juillet.  
Mme Danielle BROYARD précise que le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet à 23h dans le parc du château.  
Programme du 14 juillet :
  - 9h45 Monuments aux Morts d'Estouches,
  - 10h Monuments aux Morts de Méréville,
  - 11h Montreau

Un arrêté général pour l'ensemble de la cérémonie spécifiant les horaires de début et de fin sera établi pour la sécurité du cortège.

Autres manifestations privées organisées ce 13 juillet au soir par le bar « Le Barbu » et le restaurant « Le Mérélis ».

- M. Guy DESMURS informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière entre le Département et la Commune afin de présenter l'ensemble des travaux votés par l'assemblée du Département pour la restauration du Domaine.  
Lors de cette réunion le Département a informé de son intention d'établir l'entrée principale du Domaine par l'esplanade et non plus par la rue Voltaire.  
Cette esplanade sera entièrement revue par le Département qui souhaiterait acquérir les parcelles D39 et D36 propriétés communales.  
Se pose alors la question sur l'emplacement de la fête foraine lors de la Foire de Pâques. Une réflexion d'ensemble doit être envisagée d'avant toute chose.
- M. Guy DESMURS informe le conseil qu'il a reçu une réponse négative de la Poste pour l'installation d'un distributeur de billet (DAB). Il explique que suite à cette réponse, une demande a été faite auprès de la Brinks pour étude d'implantation.
- M. Guy DESMURS informe le conseil municipal qu'il a demandé auprès de la CAESE une réunion concernant l'installation d'un vélorail entre Etampes et Méréville, suite à l'information reçue en conférence des Maires.  
Cette réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2021.  
Les riverains concernés par cette initiative seront tous sollicités.  
Une DSP devrait être lancée par le Département pour choisir l'exploitant de ce vélorail.
- M. Gaël CREVEAU informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le frigo dans la Maison des Jeunes et d'installer un sol PVC sur le parquet lors des locations afin de ne pas abimer le parquet.
- M. Jean-Pierre DUBOIS précise que les travaux du chauffage de l'église sont terminés. La réouverture est prévue pour le 10 juillet. Le nettoyage de l'église est programmé le 5 juillet.
- M. Jean-Pierre DUBOIS indique que l'implantation des trottoirs sur la commune d'Estouches rue Jean-Claude Bessé vont bientôt commencer.
- M. Guy DESMURS informe qu'il a fait arrêter les travaux de la rue de St Aignan car ils présentent trop de problèmes pour les riverains. Une réunion sera lancée avec les riverains de la rue pour discuter d'un plan d'ensemble d'aménagement.

- M. Patrick THUILLIER informe le conseil que la nouvelle policière municipale est arrivée le 1<sup>er</sup> juillet. Il demande que les élus se présentent à elle. Par ailleurs, les travaux du poste de police débuteront le 6 juillet.
- Mme Sylvie VASSET informe le conseil que les pharmaciennes l'ont prévenue que le Docteur GONZALEZ avait repoussé son retour en septembre.
- Mme Sylvie VASSET confirme que la 9<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire restera ouverte officiellement pour la rentrée de septembre 2021. Un poste à l'école élémentaire a été ouvert et reste à pourvoir.  
La colonie de vacances aura bien lieu du 7 au 18 juillet prochain avec un départ le 7 à 6h du matin.
- Mme Sylvie VASSET informe que les enseignantes ne souhaitent pas organiser de classe de neige l'an prochain mais plutôt une classe de mer.
- Mme Anne TACONNE a reçu une photo d'un enfant passant derrière la grille du jardin public. Il semblerait qu'une patte de scellement serait manquante.  
Le nécessaire sera fait pour assurer la sécurité et il est rappelé que les enfants dans le square sont sous la responsabilité des parents.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 21h39.

Le Maire  
Guy DESMURS

